



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale
Des territoires

Arrêté DDT-NBP 2014/02

ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
FR4100161 « Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad »
(Zone spéciale de conservation)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 FR4100161 « Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad » en Zone Spéciale de Conservation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 FR4100161 « Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad » (Zone Spéciale de Conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2010 portant composition du comité de pilotage ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 10 décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1

Le document d'objectifs du site Natura FR4100161 « Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad » en Zone Spéciale de Conservation, annexé au présent arrêté est approuvé à l'exclusion du dispositif « Charte » prévu à l'article R.414-11, 5° alinéa du code de l'environnement.

Article 2

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100161 « Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad » en Zone Spéciale de Conservation est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, de la Direction Départementale des Territoires de Moselle ainsi que dans les mairies des communes suivantes :

Département de Meurthe-et-Moselle :

Arnaville, Bayonville-sur-Mad, Bouillonville, Charey, Jaulny, Onville, Prény, Regniéville, Rembercourt-sur-Mad, Saint-Julien-lès-Gorze, Thiaucourt-Regniéville, Vandelainville, Villecey-sur-Mad, Waville, Xammes.

Département de Moselle :

Novéant-sur-Moselle

Article 3

L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2009 portant approbation du document d'objectif du site Natura 2000FR4100161 « Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad » (Zone spéciale de conservation) est abrogé.

Article 4

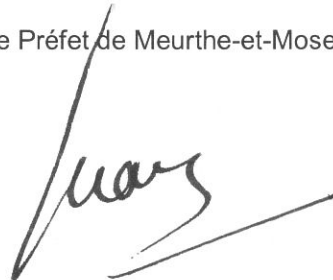
Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le Secrétaire général de la préfecture de Moselle, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, le Directeur départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle, le Directeur Départemental des Territoires de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et la Préfecture de Moselle.

Nancy, le 05 MAI 2014

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,



Raphaël BARTOLT